



Communiqué de presse

L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 6 juin 2019
rend justice aux anciens du Tripode

La Cour Administrative d'Appel de Nantes a retenu ce 6 juin la double faute de l'État en tant qu'employeur public comme de législateur à l'égard de ses salarié.e.s agents de l'État.

Notre exposition à l'amiante a été exceptionnelle entre 1972 et 1993, date d'évacuation du bâtiment :

- flocages des plafonds en contact direct avec les agents, au quotidien ;
- renouvellement de l'air au travers de flocages d'amiante ;
- travail sur des fichiers, archives et listings contaminés par les fibres d'amiante.

La Cour a fixé à 9 000 € le montant de l'indemnisation que devra verser l'administration à notre collègue. Cette reconnaissance ne supprimera pas l'anxiété qu'elle ressent, comme nous, à chaque toux, fièvre, malaise, difficulté respiratoire. Mais cette indemnisation est un témoignage que la Justice refuse de cautionner notre empoisonnement par l'amiante durant 20 ans, sans aucune mesure de protection.

Aujourd'hui, nous pensons très fort à nos collègues décédés prématurément ou malades, qu'ils aient fait partie de l'équipe d'entretien du bâtiment, qu'ils aient travaillé dans les bureaux ou au restaurant de la Tour.

Nous pensons aussi à toutes et tous les salarié.e.s qui sont contaminé.e.s, malades ou sont décédé.e.s, à Nantes, en France et dans le monde, à cause des criminels industriels de l'amiante et de leurs complices, encore impunis, qui ont provoqué cette catastrophe sanitaire. Nous saluons les associations et organisations qui les défendent.

Tripode, nous sommes fiers de notre combat de 40 ans pour avoir arraché notre départ de ce bâtiment en 1993, un suivi médical efficace par scanner, les reconnaissances de nos maladies professionnelles, une étude épidémiologique unique en Europe.

Nous remercions :

- Les personnels de nos administrations qui nous ont toujours soutenu.e.s dans notre combat ;
- Les nantaises et les nantais qui nous ont toujours témoigné.e.s leur sympathie lors de nos actions ;
- les syndicalistes locaux ou nationaux des Unions départementales de Loire-Atlantique, de nos fédérations et unions syndicales des Finances et de la Fonction Publiques, de nos Confédérations, toujours avec nous ;
- les militant.e.s et responsables de l'Addeva 44 et des associations nationales de défense des victimes de l'amiante ;
- Les élu.e.s politiques qui nous ont accompagné.e.s dans nos démarches auprès des décideurs publics, ministres ou premiers ministres ;

- les chercheurs-euses et statisticien-nes, médecins et personnel médical et experts qui nous ont soutenu.e.s et aidé.e.s aux moments les plus difficiles de notre lutte.

Merci à nos avocats et juriste Me Lafforgue, Me Macouillard et A. Krivaneck, du cabinet TTLA, qui nous ont conseillé.e.s à chaque instant et ont su trouver la voie d'une réparation de nos angoisses.

Nous remercions aussi chaleureusement celles et ceux, nombreux-euses, en responsabilité au sein même de nos administrations et de nos ministères, qui nous ont apporté.e.s leur sympathie, leur aide discrète et efficace à des moments-clés de nos luttes. Sans craindre de s'engager, ils et elles nous ont aidé.e.s à obtenir la réparation de l'énorme injustice de notre exposition intense à l'amiante et de ses conséquences tragiques.

Nous poursuivons notre combat pour :

- obtenir le classement du Tripode en site amianté ;
- ainsi permettre l'accès à la pré-retraite amiante pour nos actifs ;
- consolider par ce classement la qualité de notre suivi médical et la reconnaissance des nombreuses maladies que nous voyons se déclencher chaque année. Ces procédures sont toujours aussi compliquées et contestées à Bercy ;
- le retrait du rapport IGAS Tripode, volontairement mensonger ;
- poursuivre l'étude épidémiologique Tripode de façon à pouvoir un jour faire le bilan de ce type d'exposition et servir ailleurs dans le monde à celles et ceux encore exposés à l'amiante, en particulier en Afrique et en Asie.

Nantes, le 6 juin 2019